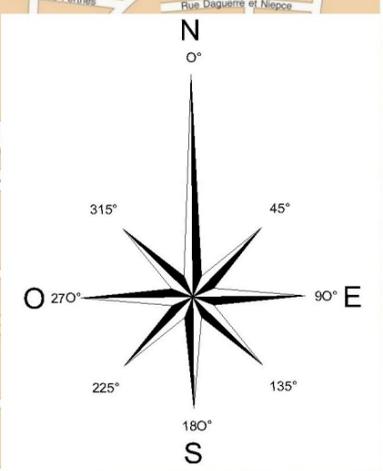


- LEGENDE -

-  Cercle d'évacuation : R = 300 m depuis l'enceinte de confinement (R = 330 m depuis le centre du Réacteur)
-  Cercle de mise à l'abri : R = 500 m depuis l'enceinte de confinement (R = 530 m depuis le centre du Réacteur)
-  Poste de Commandement Opérationnel
-  Bouclage Police Nationale
-  Bouclage Gendarmerie Nationale
-  Point de circulation Police Municipale
-  Bouclage DDE
-  Voie de délestage
-  Point de mesure CMIR
-  Point de mesure Exploitant
-  Balise Téléray de l'IRSN
-  Station de surveillance atmosphérique
-  Point de prélèvement Station Mobile Nord
-  Point de prélèvement Station Mobile Sud



PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

INSTITUT LAUE LANGEVIN

à GRENOBLE

Novembre 2006

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
AVANT PROPOS	4
AVERTISSEMENT	5
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES	6
LES PLANS ET LEUR DECLENCHEMENT	7
1. Le plan d'urgence interne (P.U.I.).....	7
2. Le plan particulier d'intervention (P.P.I.).....	7
3. Champ d'application.....	7
4. Responsabilité de déclenchement.....	7
LES SCENARIOS D'ACCIDENT	8
ACCIDENT A CINETIQUE LENTE.....	8
ACCIDENT A CINETIQUE RAPIDE.....	8
SITUATIONS ACCIDENTELLES	9
CHAPITRE 2 - L'ETABLISSEMENT I.L.L.	11
A - SITUATION DE I.L.L.	12
B - ACTIVITES DE I.L.L.	12
C - MOYENS ET MATERIELS D'INTERVENTIONS DE I.L.L. EN CAS D'ACCIDENT	13
En cas d'incendie	13
En cas d'inondation	13
En cas d'accident radiologique	14
CHAPITRE 3 - CONDITIONS ET CHRONOLOGIE DE MONTEE EN PUISSANCE ET DE DECLENCHEMENT DU PPI	15
CELLULE DE VEILLE	18
DECLENCHEMENT P.P.I. CONCERTÉ	19
DECLENCHEMENT P.P.I. REFLEXE	20
CHAPITRE 4 - DONNEES D'EXECUTION COMMUNES	22
ZONES D'APPLICATION DU PPI	23
1 – C.O.D. (CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL).....	23
2 – P.C.O. – POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL.....	23
A – Implantation du P.C.O. (cartographie ci-jointe)	23
B – Annuaire (voir annexes administratives)	24
C – Composition du P.C.O. (cartographie ci-jointe)	24
3 – BOUCLAGE ET CIRCULATION ROUTIERE.....	25
4 – EVACUATION ET MISE A L'ABRI.....	29
5 – MESURES ET PRELEVEMENTS.....	32
A1 Moyens fixes de mesures	32
A2 Moyens mobiles de mesures de I.L.L.	33
A3 Circuit de mesures de la « C.M.I.R. » Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	34

CHAPITRE 5 – ORGANISATION NATIONALE ET ZONALE DE CRISE.....	37
A – SCHEMA ORGANISATIONNEL	38
CHAPITRE 6 – MESURES GENERALES DE PROTECTION DES POPULATIONS.....	39
1 – Généralités sur la radioprotection	40
2 - En cas de risque de rejet radioactif	41
A) La mise à l'abri :.....	41
B) L'évacuation :.....	41
C) l'ingestion de comprimés d'iode stable :	41
D) Alerte de la population et fin d'alerte.....	42
E) Contrôle des accès dans le rayon 500 m.....	42
CHAPITRE 7 – ANNEXES ADMINISTRATIVES.....	43
ANNUAIRES.....	44
A – ANNUAIRE OPERATIONNEL NATIONAL ET LOCAL	44
B – ANNUAIRE DU P.C.O.	46
ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION.....	47
MODELES DE MESSAGES D'ALERTE	49
PROCEDURE DE REMISE A JOUR DU PPI DE L'INSTITUT LAUE LANGEVIN A GRENOBLE	56
LISTE DES DESTINATAIRES.....	57
SIGLES	59

AVANT PROPOS

Les mesures à prendre en cas d'accident radiologique survenant à l'Institut Laue Langevin (I.L.L.) susceptible d'engendrer un risque radiologique pour la population sont consignées dans le présent plan particulier d'intervention dénommé communément P.P.I..

Ce document couvre principalement les situations accidentelles nécessitant le déclenchement du P.P.I. . Les accidents ou incidents de moindre ampleur sont traités dans le plan d'urgence interne (P.U.I.) de I.L.L..

Il convient, dans l'ensemble des situations, d'anticiper la survenance d'un danger réel et d'être prêt à faire face à des situations accidentelles avec ou sans probabilité forte de rejet radioactif immédiat.

Ce plan précise notamment les modalités d'intervention des différents services concernés, l'organisation mise en place par les pouvoirs publics et son articulation avec le P.U.I. dont la responsabilité relève de l'exploitant nucléaire.

En dehors des situations nécessitant le déclenchement du P.P.I., il doit être également prévu une organisation de crise répondant à des événements qui n'entraînent pas pour autant un danger réel et immédiat pour les populations. Ces situations que l'exploitant nucléaire doit signaler sans délai au préfet 38 sont susceptibles de provoquer une crise qu'il convient de gérer par anticipation.

Ainsi, le présent plan de secours traite de la gestion de la crise nucléaire au sens large en y incluant une phase de veille.

Ce plan de secours constitue une annexe du dispositif permanent O.R.S.E.C. (Organisation des Secours) du département de l'Isère.

Les modalités d'organisation et de coordination des secours sont prévues par le plan O.R.S.E.C. et ne seront pas détaillées dans le présent plan.

Ce plan de secours fait l'objet d'un exercice tous les 3 ans.

AVERTISSEMENT

Le P.P.I. est un document non figé, susceptible de compléments et modifications . Ce document est répertorié selon une liste de diffusion enregistrée au SIDPC 38. Il pourra donc régulièrement être remis à jour selon la procédure décrite ci-après.

Il fera l'objet d'une réactualisation tous les cinq ans, conformément à l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes

Les destinataires du P.P.I. doivent également assurer une mise à jour régulière des informations les concernant. Pour toute demande de modification, d'adjonction, de suppression ou proposition d'amélioration du document, veuillez adresser votre correspondance à :

**Préfecture de l'Isère
S.I.D.P.C**

**B.P. 1046
38021 – Grenoble – cedex 1**

Il convient de mettre en garde les personnes suivantes :

- Celles qui possèdent une version photocopiée
- Celles qui possèdent une version portant la mention « *Exemplaire non répertorié, destiné à l'information de l'utilisateur. Cette version ne sera pas mise à jour automatiquement. Pour obtenir une mise à jour, contacter le SIDPC de l'Isère* ».

Si le document qui est actuellement en votre possession entre dans l'une de ces deux catégories, il peut ne pas être à jour.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

LES PLANS ET LEUR DECLENCHEMENT

1. Le plan d'urgence interne (P.U.I.)

Le P.U.I. réalisé par l'exploitant sur la base de scénarios accidentels vise à replacer l'installation en état de sûreté et à limiter les conséquences de l'accident à **l'intérieur du site** et à protéger le personnel du site nucléaire et enfin à informer les pouvoirs publics. Le P.U.I. de I.L.L. est déclenché et mis en œuvre sous la seule responsabilité du directeur de I.L.L. ou de son représentant.

2. Le plan particulier d'intervention (P.P.I.)

Le P.P.I. établi par le préfet du département siège de l'installation sur la base des dispositions du P.U.I. et des scénarios envisagés dans l'étude de danger prévoit les conditions d'intervention pour assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement pour le cas où l'accident est susceptible d'entraîner ou entraîne des conséquences graves à **l'extérieur du site**.

Le P.P.I. n'est pas destiné à prendre en compte les conséquences socio-économiques d'un accident nucléaire qui relèvent d'une gestion post-accidentelle.

3. Champ d'application

Les communes autour de l'Institut Laue Langevin qui entrent dans le champ d'application du P.P.I. sont : **Grenoble, Fontaine**.

Les communes de Sassenage et St Martin-le-Vinoux sont par ailleurs indirectement concernées par la mise en place de déviations qui résulteraient d'un bouclage du périmètre du P.P.I..

4. Responsabilité de déclenchement

Le plan particulier d'intervention est déclenché par le seul préfet 38 pour répondre à un danger avéré, caractérisé par l'émission réelle ou potentielle d'effluents radioactifs, pouvant entraîner des conséquences à l'extérieur du site pour la population et pour l'environnement.

LES SCENARIOS D'ACCIDENT

RISQUES INHERENTS A UNE INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE

Afin de préparer l'établissement des plans d'urgence (P.U.I. et P.P.I.), différents scénarios accidentels ont été étudiés pour définir une quantité maximale de produits radioactifs susceptible d'être rejetée dans l'environnement.

ACCIDENT A CINETIQUE LENTE

Ce sont les accidents susceptibles de conduire à des conséquences radiologiques significatives pour la population (supérieures aux niveaux d'intervention proposés par la Direction Générale de la Santé - D.G.S.) dans un délai supérieur à **6 heures** après le début de l'évènement. Ils sont dits à "**cinétique lente**" et nécessitent le déclenchement du **P.P.I. en mode concerté**.

Le préfet s'appuie alors sur les propositions des experts mobilisés dans les différents centres et cellules de crise pour décider l'engagement des mesures adaptées à la situation.

ACCIDENT A CINETIQUE RAPIDE

Ce sont les accidents susceptibles de conduire à des conséquences radiologiques significatives pour la population (supérieures aux niveaux d'intervention proposés par la D.G.S.) dans un délai inférieur à 6 heures après le début de l'accident. Ils sont dits à "**cinétique rapide**" et nécessitent le déclenchement du **P.P.I. en mode réflexe**.

SITUATIONS ACCIDENTELLES

CARACTERISTIQUES DE CHAQUE ACCIDENT TYPE RADIOLOGIQUE

Nature de l'accident	Localisation de l'accident	Origine	Quantité maximale de produits en cause
Fusion du cœur du réacteur à haut flux (RHF) à l'air ou sous l'eau	ILL 5	Défaillances matérielles et / ou humaines cumulées	Terme source dans l'air du hall à t=36 s : Gaz rares : $6,2 \cdot 10^{17}$ Bq I, Br, Te, Cs : $1,1 \cdot 10^{18}$ Bq Sr, Ba, Ru, Rh : $9,9 \cdot 10^{16}$ Bq Autres PF : $4,8 \cdot 10^{16}$ Bq
Explosion du deutérium contenu dans le bâtiment de détritiation et libérant le tritium	ILL 6	Fuite deutérium ou tritium ou incendie	$9,25 \cdot 10^{15}$ Bq en tritium
La chute d'un avion sur un bâtiment renfermant d'importantes quantités de produits radioactifs	ILL 5 – ILL 6	Accident ou malveillance	Terme source dans l'air du hall à t=36 s : Gaz rares : $6,2 \cdot 10^{17}$ Bq I, Br, Te, Cs : $1,1 \cdot 10^{18}$ Bq Sr, Ba, Ru, Rh : $9,9 \cdot 10^{16}$ Bq Autres PF : $4,8 \cdot 10^{16}$ Bq $9,25 \cdot 10^{15}$ Bq en tritium

CONSEQUENCES DE CHAQUE ACCIDENT TYPE RADIOLOGIQUE

Nature de l'accident	Conséquences des accidents à 170 m du lieu de l'accident (*)	Conséquences des accidents à 500 m du lieu de l'accident (*)	Valeurs recommandées pour la mise en place de contre mesure
Fusion du cœur à l'air			
Dose équivalente cumulée	130 mSv	3,4 mSv	10 mSv : Mise à l'abri 50 mSv : Evacuation
Dose thyroïde	0,6 mSv	1,8 mSv	100 mSv : administration d'iode stable
Explosion du deutérium contenu dans le bâtiment de détritiation et libérant le tritium	5 mSv	2,8 mSv	10 mSv : Mise à l'abri
Fuite de tritium	0,2 mSv	0,3 mSv	10 mSv : Mise à l'abri

(*) valeur indicative

CHAPITRE 2 - L'ETABLISSEMENT I.L.L.

A - SITUATION DE I.L.L.

L'Institut Laue Langevin est implanté sur le polygone scientifique de Grenoble à la pointe du confluent de l'Isère et du Drac. Il est longé à l'ouest par l'autoroute A480 axe urbain très fréquenté. L'Institut Laue Langevin est implanté dans une zone urbaine du nord de l'agglomération grenobloise. L'institut qui est intégré dans le polygone scientifique n'est accessible que par le sud (rond point de la Résistance).

Sur le même site sont implantées deux autres institutions de recherche :

l'European Synchrotron Radiation Facility (ESRF) qui exploite pour ses domaines de recherche un synchrotron.

L'European Molecular Biology Laboratory (EMBL) institut de recherche en biologie moléculaire disposant de quelques laboratoires sur le site.

B - ACTIVITES DE I.L.L.

L'Institut Max Von LAUE – Paul LANGEVIN (ILL) est un centre de recherche, notamment de recherche fondamentale, qui utilise dans une très large mesure des neutrons thermiques pour étudier des échantillons.

Ses activités principales sont les suivantes :

- Exploitation de la source de neutrons (Réacteur à Haut flux RHF),
- Exploitation de l'installation de détritiation d'eau lourde,
- Construction, maintenance et modifications de bâtiments, d'équipements et d'installations scientifiques,
- Réalisation d'expériences,
- Gestion d'expériences et de visiteurs scientifiques,
- Elaboration et traitement des résultats scientifiques.

L'Analyse de risques a amené à identifier quatre risques principaux :

- Incendie,
- Explosion,
- Toxique,
- Radiologique (fusion du cœur à l'air, explosion à la détritiation, fuite de tritium).

En fonction des produits concernés, ces risques ne sont pas uniques. Le risque radiologique peut également être toxique et l'explosion peut engendrer un risque radiologique par exemple.

C - MOYENS ET MATERIELS D'INTERVENTIONS DE I.L.L. EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'incendie

Moyens propres à l'ILL

Les moyens d'intervention en cas d'incendie sont constitués de moyens d'extinction fixes et mobiles.

Les moyens mobiles sont constitués des différents extincteurs répartis dans les locaux des bâtiments. Le nombre et la répartition dépendent du risque incendie identifié. Les moyens mobiles peuvent être mis en œuvre, soit par le personnel présent, soit par les équipiers de première intervention. Ces équipiers sont répartis dans les équipes de quart et de gardiennage et disposent d'une formation spécifique relative à la conduite à tenir en cas d'incendie.

Les moyens fixes (Sprin Kler) circuits d'eau par aspersion sont déclenchés de façon automatique dans le local diesel et dans la galerie des cables. Il existe également un moyen d'extinction au CO2 dans les faux planchers des salles électriques qui se déclenche automatiquement.

Moyens du CEA Grenoble

Une convention lie le CEA Grenoble à l'ILL pour l'assistance en cas d'incendie à l'ILL. Les équipes du CEA sont constituées d'agents de sécurité incendie régulièrement formés et entraînés. En cas de repli, le PCD (Poste de Commandement de Direction) de l'ILL est accueilli au PCDL (Poste de Commandement de Direction Local) du CEA Grenoble.

En cas d'inondation

En cas d'inondation, des portes anti-crue sont installées aux entrées des bâtiments et des galeries techniques situées sous le niveau du site. Des cloisons anti-crue peuvent également être montées si besoin.

Des moyens d'isolement spécifiques sont prévus au niveau de la prise d'eau Drac.

En cas d'accident radiologique

Poste de Contrôle Secours :

Il est situé dans le bâtiment ILL33 au sous-sol, dans un local fermé. Il se trouve à 190 mètres environ de l'axe du réacteur. Ce poste est protégé contre les agressions radiologiques atmosphériques qui résulteraient d'un accident radiologique grave et contre les inondations.

Les équipements du Poste de contrôle Secours sont constitués de :

- la centrale de pulsion permettant la mise en surpression de la zone confinée
- un groupe diesel permettant l'alimentation des équipements électriques
- un tableau synoptique de surveillance et de commande des installations
- le ventilateur secours de gonflage de l'espace
- des moyens de communication
- P.C. de repli au C.E.A.

Pour mémoire :

Moyens du Service Départemental d'Incendie et de secours

Le Centre de secours principal le plus proche est implanté sur la commune voisine de Seyssinet-Pariset.

En outre, la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique pour l'arrondissement de Grenoble est implantée sur la commune d'Echirolles à moins de 15 minutes du site.

Par consigne incendie ILL, le SDIS est directement appelé si l'incendie n'est pas rapidement maîtrisé.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS ET CHRONOLOGIE DE MONTEE EN PUISSANCE ET DE DECLENCHEMENT DU PPI

Si un accident se produit sur le site pouvant entraîner des conséquences radiologiques pour les populations, la réaction des pouvoirs publics dépend de la cinétique de l'événement. (voir schéma page suivante).

Lorsqu'il s'agit d'un accident dit « à **cinétique lente** » une cellule de veille est mise en place pouvant conduire, en fonction de l'évolution de la situation, et sur conseil des cellules de crise d'expertise nationale, au déclenchement par le préfet 38 du **P.P.I. en mode concerté**.

Lorsqu'il s'agit d'un accident dit « à **cinétique rapide** » le **P.P.I. en mode réflexe** est déclenché, sur indication de la direction du site qui surveille périodiquement l'atteinte des critères au déclenchement de la phase réflexe tant que les centres nationaux d'expertise ne sont pas opérationnels (délai de 2 à 3 heures après le début de l'accident).

Dans ce dernier cas, le directeur de l'I.L.L. ou son représentant est chargé, par délégation du préfet 38, de mettre en œuvre, de sa propre initiative, les mesures immédiates suivantes :

- déclenchement du signal sonore d'alerte aux populations,
- demande d'interruption des circulations de transit (routières) aux abords de I.L.L. auprès de la police nationale (D.D.S.P.). Cette interruption concerne les deux ronds points donnant accès au site
- information du préfet 38 qui déclenche le P.P.I. en mode réflexe

Tant qu'il n'y a pas de déclenchement du P.P.I., la vie normale peut se poursuivre sans aucune restriction de circulation à l'intérieur de la zone P.P.I.

- Répercussion de l'alerte :
Selon les cas, le préfet alerte ou s'assure que l'alerte a bien été transmise
aux :
 - services de secours,
 - maires de grenoble, Fontaine, sassenage, Saint Martin le Vinoux,
 - gestionnaires de réseaux routiers et autoroutiers.
- levée du dispositif :

L'organisation P.P.I doit être maintenue jusqu'à ce que les zones d'application des mesures de protection aient été vérifiées par des mesures de radioactivité appropriées dans l'environnement et que le risque de rejet ultérieur ait été écarté.

PHASE REFLEXE

PHASE CONCERTEE

Cinétique rapide

Déclenchement du PPI

Mesures de protection des populations : mise à l'abri + écoute radio

Engagement des moyens

Organisation PPI en place

1

2

3

4

5

6

Heures

Cinétique lente

Déclenchement du PPI

Mesures de protection des populations : mise à l'abri + écoute radio, évacuation, ingestion d'iode ...

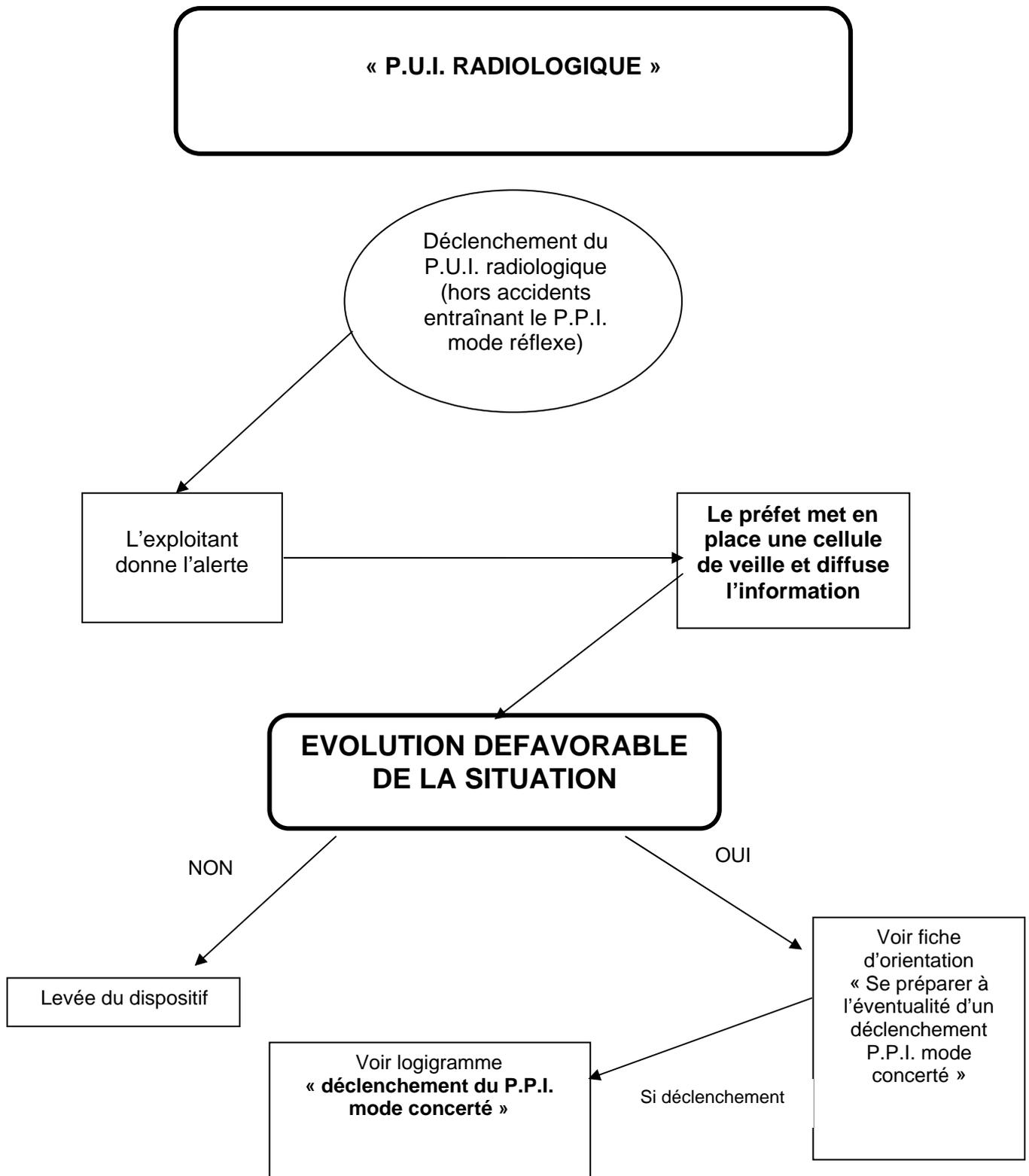
Cellule de veille + montée en puissance de l'organisation de crise

Prépositionnement des moyens

Alerte de la Préfecture

Dispositif DGSNR opérationnel

CELLULE DE VEILLE



DECLENCHEMENT P.P.I. CONCERTÉ

**« DECLENCHEMENT DU P.P.I. EN MODE CONCERTÉ »
après mise en place de la cellule de veille**

- Le Préfet 38 a été informé par l'exploitant du déclenchement du P.U.I. radiologique.
- Il a mis en place une cellule de veille à la préfecture 38
- Les prévisions de rejet radioactif sont confirmées par les expertises locales et nationales

- Ordonne :
- la répercussion de l'alerte
 - l'activation COD 38
 - l'activation PCO de Fontaine

- Désigne :
- le C.O.S.

**Le Préfet 38 déclenche
le P.P.I.
en mode concerté**

**Le Préfet 38 décide de la nature des mesures de protection à
mettre en œuvre et leur zone d'application en concertation avec
l'autorité de sûreté nucléaire**

Alerte des
populations
Déclenchement
sirène de I.L.L.

Evacuation
(300 m)

Mise à l'abri
(500 m)

Bouclage de la zone
(500 m)

Prise d'iode stable
Si nécessaire

**MISE EN ŒUVRE DES FICHES D'ACTION REFLEXE PAR CHAQUE SERVICE ET
AUTORITE CONCERNES PAR LA OU LES MESURE(S) DE PROTECTION ARRETEE(S)**

FIN OU MAINTIEN DE L'ORGANISATION P.P.I.

DECLENCHEMENT P.P.I. REFLEXE

DECLENCHEMENT DU P.P.I. EN MODE REFLEXE

ACCIDENT
INITIAL

Déclenchement immédiat de la procédure d'urgence par l'exploitant
(alerte des populations : déclenchement de la sirène, interruption de la circulation : bouclage de proximité)

Déclenchement du P.P.I. mode réflexe
par le préfet

(évacuation, mise à l'abri, bouclage de la zone, information de la population) (voir diffusion alerte)

NON

OUI

Levée du P.P.I.

**CONFIRMATION DU
DANGER**

Maintien du P.P.I. et
poursuite en mode
concerté

CRITERES DE DECLENCHEMENT DU P.P.I.

CRITERES	REMARQUES
Chute d'avion à l'intérieur du périmètre de l'INB	La chute d'avion sur l'ILL5 ou l'ILL6 est un critère déclenchement de la phase réflexe PUI/PPI
Déclenchement d'alarme de surveillance radioprotection sur présence avérée de radioactivité	Le seuil 3 en 2/3 est un critère de déclenchement la phase réflexe PUI/PPI
Incendie / explosion à la détritiation	Déclenchement de la phase réflexe PUI/PPI
Fusion du cœur du réacteur à haut flux (RHF) à l'air ou sous l'eau	Tout critère radiologique. Déclenchement de la phase réflexe PUI/PPI

CHAPITRE 4 - DONNEES D'EXECUTION COMMUNES

ZONES D'APPLICATION DU PPI

1 – C.O.D. (CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL)

Ce Plan Particulier d'Intervention constitue une annexe du dispositif permanent O.R.S.E.C.. Selon ces dispositions le préfet est le D.O.S. (Directeur des opérations de secours) et dirige le C.O.D. implanté en Préfecture de Grenoble, Place Verdun au S.I.D.P.C..

Sa composition répond au dispositif du plan O.R.S.E.C.. Il comprend les cellules suivantes :

- Communication
- Conseillers techniques (DRIRE DSNR – représentant ILL – CMIR)
- Secours (SDIS – SAMU – DDASS)
- Militaires (DMD)
- Ordre public, Circulation (DDSP – GENDARMERIE – DDE – CONSEIL GENERAL)
- Relations Elus
- Transmissions

Un représentant de l'I.L.L. devra se rendre au C.O.D. dès sa constitution, comme conseiller technique du préfet.

2 – P.C.O. – POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL

A – Implantation du P.C.O. (cartographie ci-jointe)

Emplacement du P.C.O. retenu au plus près de la zone affectée mais à l'extérieur de la zone d'application du PPI : Gymnase Gérard Philippe à Fontaine, rue Hector Berlioz à Fontaine.

Le P.C.O. est situé à trois kilomètres de l'Institut Laue Langevin.

Facilités d'accès en partance de l'I.L.L. :

prendre : **rue Jules Horowitz** sur 150 m
au rond-point, prendre la 3^{ème} sortie **rue des Martyrs**
continuer sur : **rue des Martyrs** sur 1.6 km

Suivre : **Sassenage, Fontaine Zone industrielle**
Continuer sur 150 m
Prendre à droite : Pont des Martyrs sur 250 m

A Sassenage

Continuer sur : Pont des Martyrs sur 200 m
Prendre à droite : Rue de l'Argentière sur 150 m



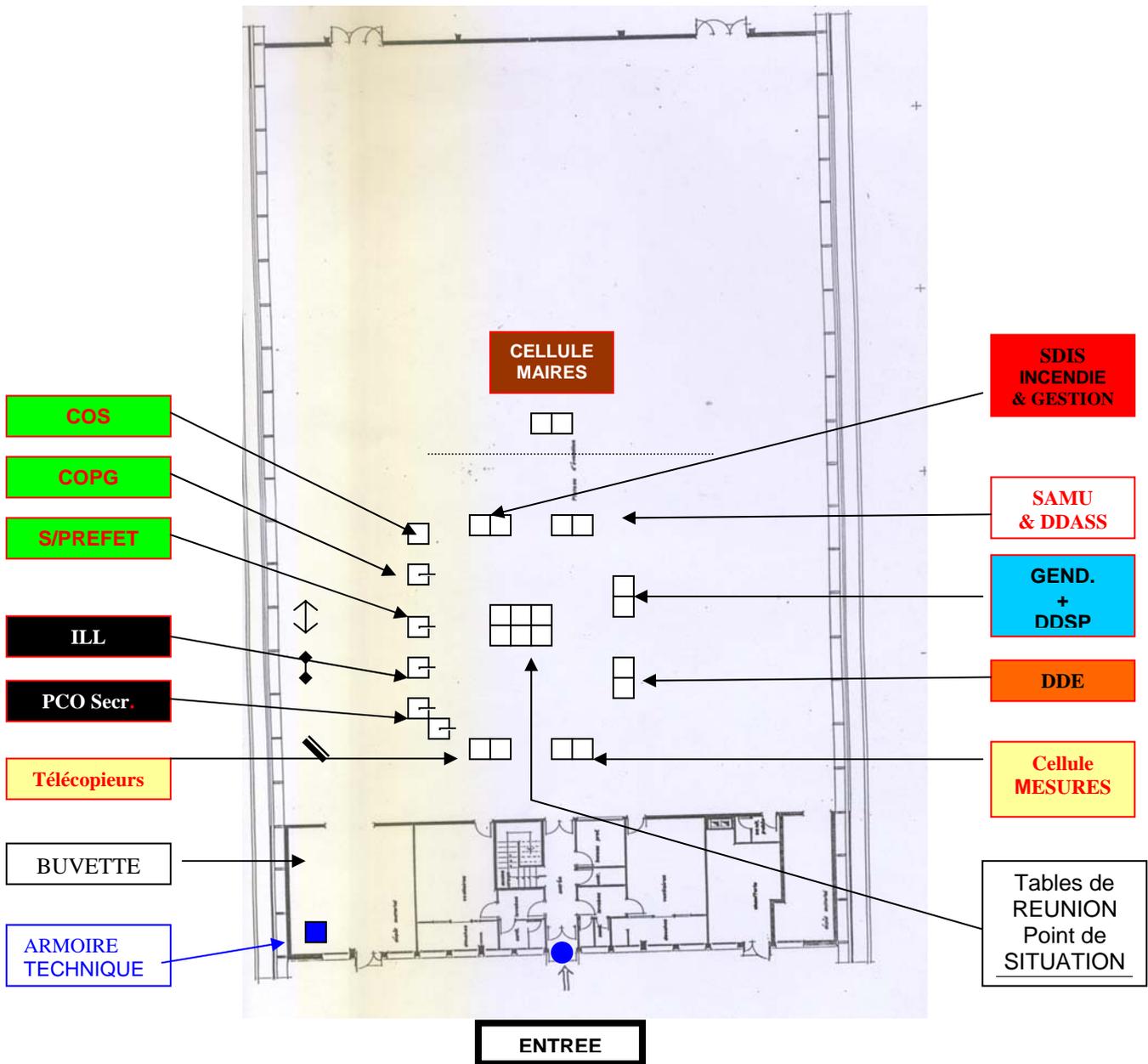
PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'ISÈRE

P.P.I. ILL GRENOBLE - COMPOSITION DU P.C.O.



Légende :

-  Tableau
-  Carte ILL
-  Organigramme
-  Contrôleur d'accès
-  Cloison amovible (si besoin)

A Fontaine

Continuer sur : **Rue de l'Argentière** sur 400 m

Prendre à gauche : **Rue de Sassenage** sur 100 m

Prendre à droite : **Rue Hector Berlioz** sur 200 m

Rue Hector Berlioz - Fontaine.

(carte de l'itinéraire ci-jointe)

Tables et chaises nécessaires seront installées dans l'enceinte même du gymnase.

Moyens de communications et électriques auprès de chaque table

B – Annuaire (voir annexes administratives)

C – Composition du P.C.O. (cartographie ci-jointe)

Le P.C.O. est mis en place pour exécuter les mesures opérationnelles décidées par le préfet. Il est placé sous l'autorité du sous-préfet présent. Le COS est un officier du SDIS.

Cellule secours : SDIS – SAMU – DDASS

Cellule ordre public : DDSP – GENDARMERIE – DDE

Cellule mesures : CMIR – IRSN – Représentant ILL

Cellule maires : un représentant des communes de Fontaine et Grenoble

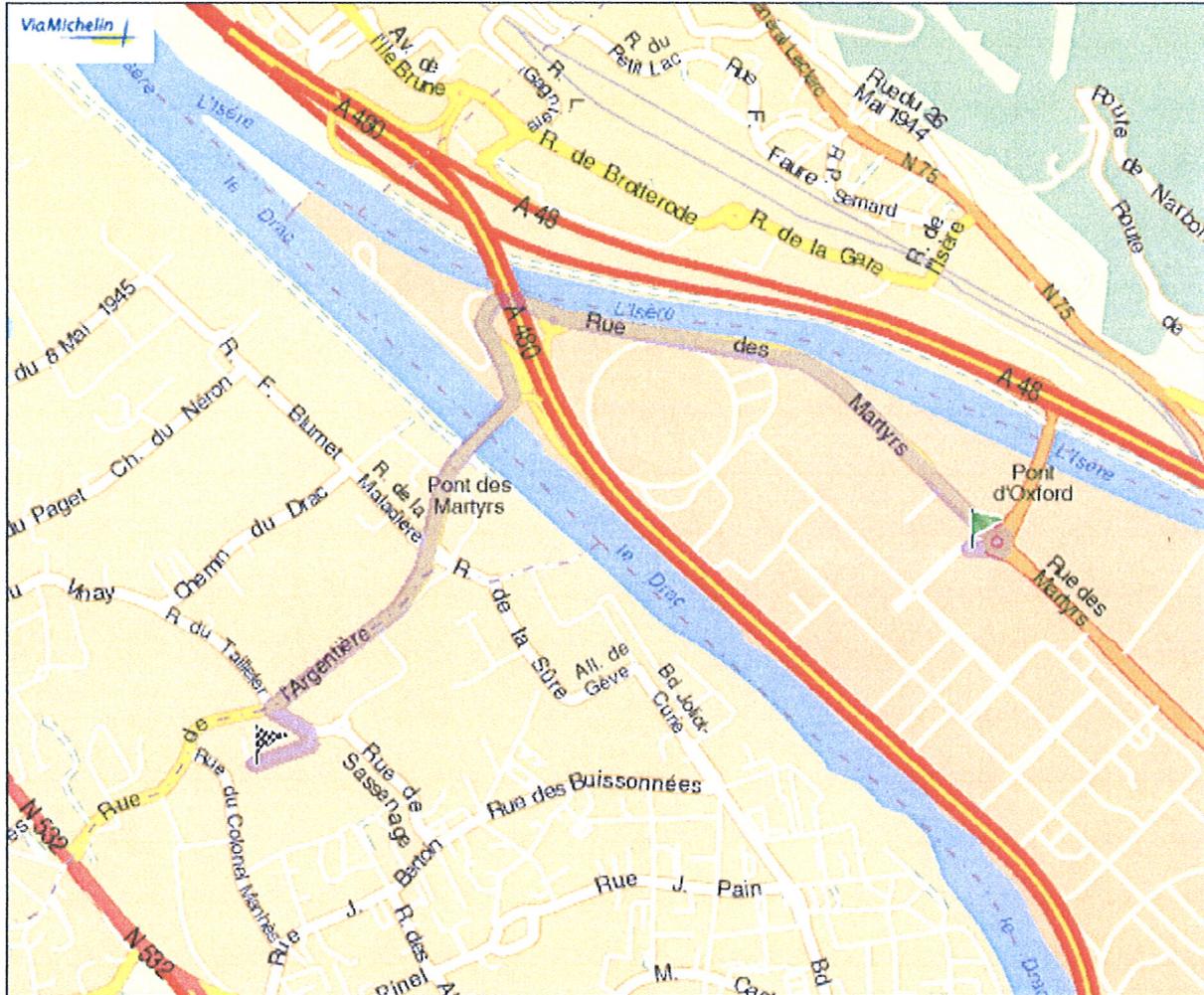
Centre de presse de proximité au 1^{er} étage : Service communication de la Préfecture (SICI)

Votre itinéraire : 38000 Grenoble — 38600 Fontaine

 [Imprimer](#)  [Fermer la fenêtre](#)

Suivre l'itinéraire sur la carte : [Carte de tout l'itinéraire](#)

 [Carte de départ](#) | [< Etape précédente](#) | [Etape suivante >](#) | [Carte d'arrivée](#) 



200 m
1000 ft

Légende

© Michelin 2005
© Tele Atlas

© Michelin 2001-2005

20

3 – BOUCLAGE ET CIRCULATION ROUTIERE**A - Tableau de repérage des points de bouclage (sur 500 m).**

(La mention du service responsable du point de bouclage est donnée en fonction de la répartition des compétences existantes en 2006)

LOCALISATION	POLICE	GENDARMERIE	D.D.E.	POLICE MUNICIPALE
FONTAINE				
Fermeture de la digue et piste cyclable à hauteur de la rue des Buissonnées. Interdire toute circulation en direction de Sassenage (deux barrières)	PN1			
Fermeture Boulevard Joliot Curie au niveau des Buissonnées. Aucune circulation en direction de Sassenage (quatre barrières)	PN2			
Fermeture totale au niveau de l'allée de Gève. Gestion des mouvements en provenance du Gymnase Robert Vial. Renvoi de la circulation sur rue de l'Argentière (quatre barrières)	PN3			
Fermeture totale rue du Sornin à hauteur rue Jean Baptiste Marc et renvoi vers rue de l'Argentière (quatre barrières)	PN4			
Rue de la Sure, rue de Chamechaude. En appui de GN2 (Argentière – Maladière), interdit toute circulation vers la Zone. Favorise la régulation du carrefour à feux (six barrières)	PN5	GN2		
Rond point sortie Sassenage A480. Facilite le passage des véhicules secours depuis ou en direction du Polygone (quatre barrières)	PN6			
Fermeture A480 et déviation vers le pont des Martyrs			DDE1	
Fermeture chemin piétonnier de l'école Robespierre et le long du gymnase Robert Vial et fermeture du passage en direction du chemin piétonnier qui débute au parking du gymnase Robert Vial et qui va en direction de la rue François Marceau.				PM

LOCALISATION	POLICE	GENDARMERIE	D.D.E.	POLICE MUNICIPALE
Fermeture de la bretelle d'accès à l'A480 en direction de Grenoble à hauteur du pont des Martyrs			DDE2	
Fermeture de la bretelle d'accès à l'A480 à hauteur de la presqu'île en direction de Grenoble			DDE3	
SASSENAGE				
Fermeture chemin digue du Drac sens Nord/Sud		GN1		
Fermeture piste cyclable sens Nord/Sud hauteur rond point sortie A480 – Sassenage (deux barrières)	PN7			
GRENOBLE				
Fermeture au rond point de la Résistance. Deux effectifs minimum nécessaires ; un assure la déviation Av. des Martyrs vers Pont d'Oxford et A480 et l'autre ferme l'Av. des Martyrs au niveau du rond point de la Résistance et renvoie la circulation en direction de F. Esclangon	PN11			
Fermeture de la bretelle d'accès Pont du Vercors vers Lyon			DDE4	
Fermeture de l'A480 au niveau du pont F. Esclangon et dévier la circulation vers F. Esclangon			DDE5	
Fermeture de la bretelle d'accès pont de Catane vers Lyon			DDE6	
Voir fermeture A480 en type réservoir entre fermeture au Rondeau au pont de Catane et pont F. Esclangon				
ST MARTIN LE VINOUX				
Fermeture piste cyclable sens Nord/Sud à hauteur de la borne 155 au pont interdit au + de 5 tonnes à environ 800m avant cimenterie Vicat au niveau de Pique Pierre (deux barrières) et sens Nord/Sud.	PN8			

LOCALISATION	POLICE	GENDARMERIE	D.D.E.	POLICE MUNICIPALE
Fermeture piste cyclable sens Sud/Nord hauteur Pont d'Oxford rive gauche (deux barrières)	PN 9			
GRENOBLE A480 (il est peu envisageable de faire passer les gros camions notamment de matières dangereuses sur l'itinéraire de déviation de l'A480 – stockage au sud à Comboire et au Nord au péage de Veurey + préfiltrage avant bouclage)				
<u>Trois hypothèses de fermeture dans le sens Sud/Nord</u>				
<u>1 – Fermeture au carrefour du Rondeau</u> : déviation de la circulation vers la rocade sud ou vers cours de la Libération et du Général de Gaulle, Cours Jean Jaurès, Place H. Dubedout, A48 ; mettre une équipe Vallier – Jaurès, une Berriat – Jaurès				
<u>2 – Fermeture au niveau du Pont de Catane</u> : fermetures au Pont de Catane et à la sortie Sassenage par DDE . Diriger la circulation vers J. Vallier, Crs Jean Jaurès, Place H. Dubedout, A48 (PM) , voir barrière (DDE)	PN		DDE	PM Grenoble
<u>3 – Fermeture au niveau du pont F. Esclangon</u> : (la plus facile à mettre en œuvre, mais la plus proche du site) - Diriger la circulation vers rue F. Esclangon, Av. des Martyrs, Pont d'Oxford et A48. Dans ce cas activer la Police Municipale pour tenir les intersections suivantes et faciliter la circulation (F. Esclangon – rue Diderot, F. Esclangon – rue du Vercors, F. Esclangon – rue Pierre Sépard, F. Esclangon – Doyen Louis Weil, les quatre carrefours à feux sur Av. des Martyrs seront pris en compte par le Police Municipale) et bloquer la voie sur berge (piétons cycles).	PN 10			PM Grenoble

LOCALISATION	POLICE	GENDARMERIE	D.D.E.	POLICE MUNICIPALE
Fermeture de la bretelle d'accès au niveau du pont du Vercors dans tous les cas pour empêcher l'accès à la A480	PN			
Bouclage A480 sens Nord/Sud : fermeture de la A480 sens Nord/Sud à la sortie Sassenage (DDE) et déviations par Sassenage et Fontaine mises en place par la DDE rue de l'Argentière, Av. de Romans, Av. P. Langevin, Bd des Frères Desaires, pont de Catane, retour sur l'A480	PN		DDE	
Fermeture sortie A48 sens Nord/Sud à hauteur du Pont d'Oxford : mise en place de barrières par DDE. But : empêcher la circulation de venir vers Av. des Martyrs et la renvoyer vers Place H. Dubedout, activer la PM de façon à ce qu'elle occupe les carrefours Place Dubedout, J. Jaurès – A. Lorraine, J. Jaurès – Cours Berriat, J. Jaurès – Vallier et Gambetta – A. Lorraine.	PN		DDE	PM Grenoble
Un équipage sortie Sassenage – A480 facilite le passage des véhicules de secours depuis le polygone vers le PCO	PN			

NOTA : Les effets de la fermeture de la A480 (carte ci-après).

Dans l'hypothèse d'une coupure de très longue durée et suivant l'heure de déclenchement du P.P.I. (notamment aux heures de pointes), et afin d'éviter un blocage complet de l'agglomération grenobloise, il convient de gérer le trafic de transit en activant des mesures de niveau régional impactant l'Isère :

- pour la desserte Sud Isère, Grenoble par Chambéry depuis Coiranne (A43/A41Sud) et réciproquement
- pour la desserte du sud de la France via Lyon/Valence (A7) et réciproquement.

Ces mesures d'exploitation font partie du plan régional PALOMAR Rhône-Alpes géré par le C.R.I.C.R. de Lyon. L'activation de telles mesures devra être suivie avec attention par le C.I.G.T. de l'Isère avec l'aide du C.R.I.C.R. de Lyon.

4 – EVACUATION ET MISE A L'ABRI

Les mesures de protection de la population dans le cadre du déclenchement du P.P.I. s'appliquent à la zone des 500 m autour du réacteur de l'Institut Laue Langevin et comprennent :

- Alerte de la population au moyen de la sirène fixe du site
- Evacuation de la population dans la zone comprise entre 0 et 300m autour du réacteur
- Mise à l'abri de la population dans la zone comprise entre 300 et 500 m autour du réacteur.

A – GRENOBLE : liste des entreprises du polygone scientifique.

Regroupement des personnes présentes à I.L.L.

En cas d'évacuation du site, le personnel est dirigé vers la cantine du C.E.A. (H2). Le personnel éventuellement contaminé est envoyé dans les installations spécialisées du CEA-G, conformément à la convention liant l'ILL et le CEA-G.

Répartition des populations travaillant sur le site du polygone scientifique (estimation) :

Dans un rayon entre 0 et 300 m « Evacuation »

INSTITUT LAUE LANGEVIN	500 personnes
E.S.R.F. European Synchrotron Radiation Facility	600 personnes
ST MICROELECTRONICS	2500 personnes
E.M.B.L. European Molecular Biology Laboratory	50 personnes

Dans un rayon entre 300 et 500 m « Mise à l'abri »

C.E.A. et I.B.S.	3000 personnes
L.P.S.C.	250 personnes
C.N.R.S.	500 personnes
SCHNEIDER ELECTRIC	200 personnes

Cas particulier : une aire de passage pour les gens du voyage

Création en 2007/2008 d'un camp des gens du voyage, au 158 ou au 162 rue des martyrs sur un ancien site SCHNEIDER.

Il s'agira d'une aire de passage de 50 caravanes pour des séjours inférieurs à trois mois. Le terrain aura vocation à être occupé en permanence. Il sera géré par la METRO pour une capacité de 50 emplacements.

Compte tenu de la fragilité de l'habitat, l'évacuation sera privilégiée.

Soit environ 8000 personnes

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI INSTITUT LAUE LANGEVIN GRENOBLE	Page 30 Indice de révision 0 du
--------------------------------	---	------------------------------------

<i>Entreprises / rayon P.P.I.</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Fax</i>
-----------------------------------	------------------	------------

RAYON DES 300 M « EVACUATION »

ILL INSTITUT LAUE LANGEVIN (500 personnes)	Chef Division Réacteur Ligne directe 04 76 48 38 82 Portable 06 09 42 29 63	04 76 96 11 43
ESRF EUROPEAN SYNCHROTRON RADIATION FACILITY (600 personnes)	Directeur Général 04 76 88 20 30 Salle de contrôle 04 76 88 24 90	04 76 88 24 18
ST MICROELECTRONICS (2500 personnes)	Directeur 04 76 58 52 92 Ingénieur sécurité 04 76 58 55 73	04 76 58 56 01 04 76 58 56 30
EMBL EUROPEAN MOLECULAR BIOLOGY LABORATORY	Directeur 04 76 20 72 38 Responsable sécurité 04 76 20 94 05	04 76 20 77 86 04 76 20 71 99

RAYON DES 500 M « MISE A L'ABRI »

CEA COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE	Directeur Heures ouvrables 04 38 78 35 16 Heures non ouvrables 04 38 78 33 28	04 38 78 51 75 04 38 78 92 60
LPSC LABORATOIRE DE PHYSIQUE SUBATOMIQUE ET DE COSMOLOGIE	Directeur 04 76 28 40 01 Portable 06 07 98 78 31	04 76 28 41 94
CNRS	Délégué régional 04 76 88 10 60 Responsable Hygiène Sécurité 04 76 88 10 32	04 76 88 11 61 04 76 88 11 74
SCHNEIDER ELECTRIC	Directeur 04 76 60 68 38 Ingénieur sécurité 04 76 57 74 20	04 76 57 76 73
IBS	Directeur 04 38 78 33 85	04 38 78 54 94

B – FONTAINE : Population concernée dans le « rayon des 500 M – mise à l'abri ».

- Une quarantaine d'entreprises présentes dans la zone, implantées uniquement sur l'Allée de Gève, rue Baptiste Marcet et rue de la Sure. La liste complète des entreprises et leurs coordonnées est en annexe.
- Présence des locaux techniques de la ville de Fontaine, 2 allée de Gève. (04.76.26.93.30).
- La population située sur le Boulevard Joliot Curie, jusqu'à l'intersection avec la rue des Buissonnées.
- Ecole maternelle Elsa Triolet 4 rue Buissonnées.
- Existence du camp des gens du voyage situé Allée de Gève en face des locaux techniques de la ville de Fontaine. Actuellement 15 personnes sont recensées pour lesquelles l'évacuation serait le moyen privilégié, compte tenu de la fragilité de leur habitat (caravanes).

environ 800 personnes concernées.

Principales rues concernées :

- Boulevard Joliot Curie jusqu'à l'intersection avec la rue des Buissonnées.
- Rue du Charmant Som,
- Rue du St Eynard,
- Allée de Gève,
- Rue de la Sure,
- Rue de Sornin,
- Rue Baptiste Marcet,
- Rue de Rachais.

5 – MESURES ET PRELEVEMENTS

A - Moyens et matériels prévus pour la détection, le diagnostic et le suivi des situations accidentelles et justification compte tenu des accidents type retenus

A1 Moyens fixes de mesures

L'ensemble des détections incendie et inondation est assuré par un réseau de téléalarme avec report en salle de contrôle de l'I.L.L. et pour partie au PC sécurité de la F.L.S. (Formation Locale de Sûreté) du C.E.A. Grenoble.

Instrumentation à poste fixe dans les installations et dans l'environnement

Incendie

Les détecteurs sont implantés :

- Dans les locaux des bâtiments ILL5, ILL6 et ILL21
- Dans les locaux électriques de l'ILL3 et de l'ILL4
- Dans les ateliers et au laboratoire
- Dans les couloirs des bâtiments contenant des bureaux

Explosion

Les détecteurs explosion sont de deux natures :

- détecteurs de présence de gaz inflammable
- détecteurs de surpression.

Les détecteurs de gaz combustible sont implantés à la prise d'air frais et dans la coupole du bâtiment réacteur.

Inondation

Les détecteurs inondation sont implantés dans les locaux et les galeries techniques situées sous le niveau du sol, ainsi que dans les puisards des différents bâtiments susceptibles de recueillir des fuites éventuelles.

D'autre part, des capteurs piezométriques gérés par l'ILL sont situés en amont et en aval du bâtiment réacteur et de l'installation de détritiation et permettent de connaître la hauteur de nappe phréatique.

Par ailleurs, la D.D.E. (Service de prévision des crues) transmet l'alerte en cas de crue.

Instrumentation de mesures radiologiques

Instrumentation à poste fixe dans les installations et dans l'environnement

- Détection du rayonnement gamma dans le bâtiment réacteur
 - Détection de l'activité des rejets d'effluents gazeux à la cheminée de 45m
 - Détection de la contamination alpha
 - Détection des poussières et gaz radioactifs
 - Détection tritium : les mesures situées dans les locaux permettent de détecter une contamination accidentelle dans l'installation. Les mesures situées à la cheminée de 45m permettent de détecter une contamination dans les rejets.
 - Mesure de l'activité sur le circuit d'eau de refroidissement qui se déverse dans le Drac, et sur les rejets à l'Isère : eaux usées et eaux pluviales
-
- 4 stations fixes de contrôle de la radioactivité atmosphérique
 - Deux stations sont situées sous les vents venant du Nord-Ouest
 - Deux stations sont situées sous les vents venant du Sud-Est
 - Ceinture de films dosimètres et de dosimètres thermoluminescents permettant de déterminer les expositions subies aux limites du site et autour de certaines installations
 - Laboratoire de mesure

A2 Moyens mobiles de mesures de I.L.L.

Explosion

Sur détection de gaz combustible à la prise d'air frais ou dans la coupole du niveau D du bâtiment réacteur, un contrôle est effectué à l'aide d'un explosimètre portatif pour confirmer la mesure.

Moyens de mesures radioprotection de l'ILL

- Appareillages de mesure des débits de dose
- Appareillages de mesure tritium
- Appareillages de mesure de contamination

Moyens de prélèvements ILL en cas d'accident

Le prélèvement de l'air ambiant aux divers niveaux du réacteur et de l'eau de la piscine peut être effectué à distance à partir du sous-sol du bâtiment ILL4.

Station mobile de contrôle de l'environnement

L'ILL dispose d'un véhicule équipé en station mobile pour le contrôle de la radioactivité sur le terrain en cas d'incident radiologique.

A3 Circuit de mesures de la « C.M.I.R. » Cellule Mobile d'Intervention Radiologique**(rayon des 500 mètres)**

- Consignes de départ :- tenues :** - habillement individuel à disposition (tenue Emmanuelle + ARF + cartouche)
- film et dosimètre électronique.
- matériels :** - 1 Babyline, 1 CAB avec sonde X et Béta mou ou autre appareil sur ordre.
- logistique :** plein de carburant du véhicule réalisé. (VIR)
- transmissions :** fréquence opérationnelle agglo.

En mission : Respecter le code de la route. Utiliser gyrophare et deux tons si nécessaire.

A chaque point : Renseigner la fiche de relevé des mesures annexée.

L'ensemble des mesures doit être **réalisé en moins de 20 minutes.**

Si la valeur lue dépasse le double du bruit de fond, prévenir immédiatement le CODIS 38.

Remarque : Les coordonnées polaires sont axées sur le réacteur.

N° du point de mesure	LOCALISATION – DESCRIPTION	PHOTO
SP 1	GRENOBLE Autoroute A 480, sens Grenoble - Lyon Coordonnées polaires : 155° 520 m Stationner sur la bande d'arrêt d'urgence.	

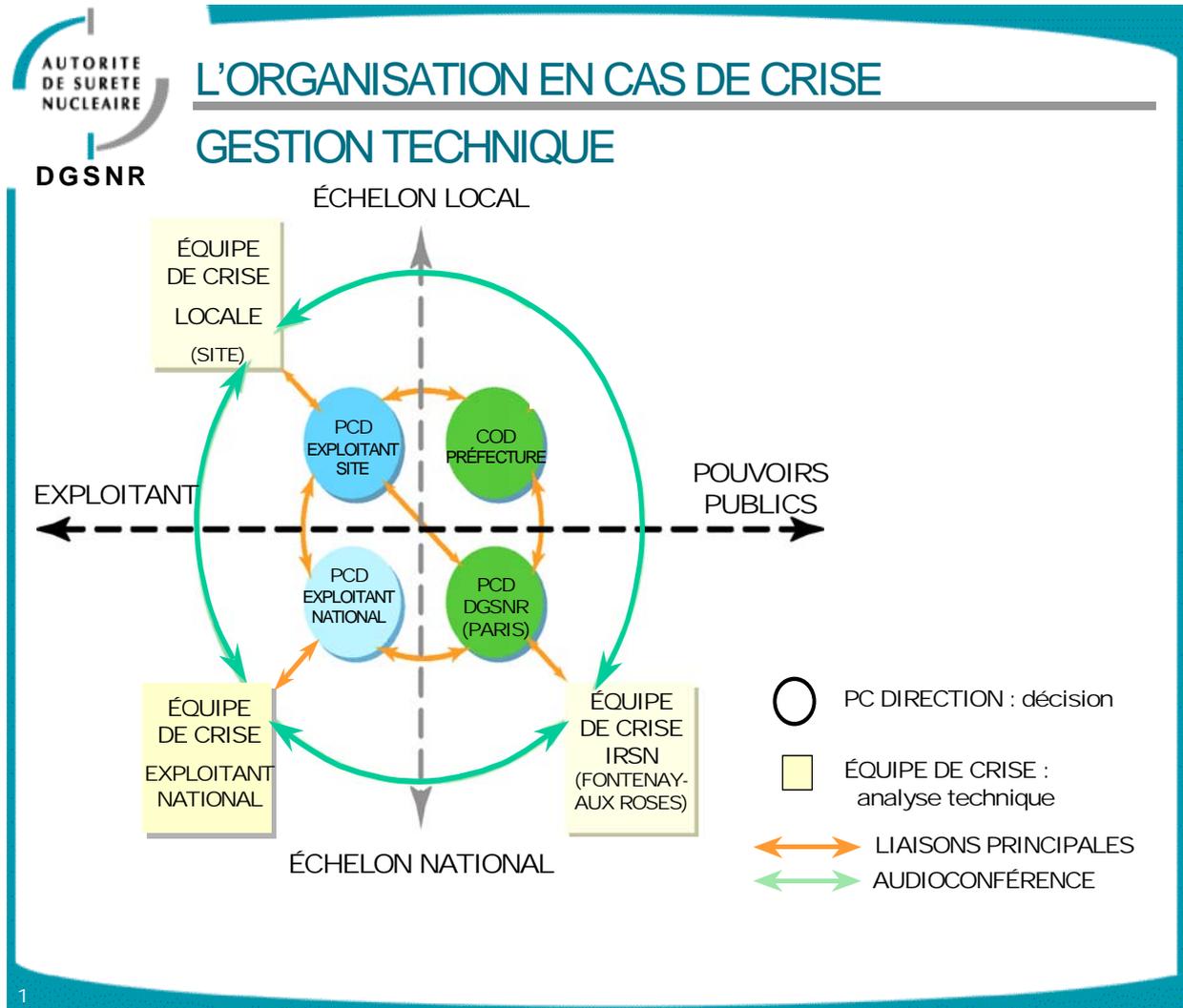
<p>SP 2</p>	<p>FONTAINE Carrefour Rue des Buissonnées/bd Joliot Curie</p> <p>Coordonnées polaires : 190 ° 590 m</p>	
--------------------	---	--

<p>N° du point de mesure</p>	<p>LOCALISATION – DESCRIPTION</p>	<p>PHOTO</p>
<p>SP 3</p>	<p>FONTAINE Angle rue de Sornin – rue Baptiste Marcet</p> <p>Coordonnées polaires : 254° 680 m</p>	
<p>SP 4</p>	<p>GRENOBLE</p> <p>Rond Point des martyrs</p> <p>Coordonnées polaires : 314° 680 m</p> <p>En sortant de l'autoroute vers Sassenage, tourner au rond point sur 270 ° afin de bénéficier du parking pour votre sécurité (voir photo)</p> <p>Préciser si la police est présente</p>	

<p>SP 5</p>	<p>GRENOBLE</p> <p>Rond point du pont d'Oxford</p> <p>Coordonnées polaires : 93° 520 m</p> <p>Préciser si la police est présente.</p>	
<p>FIN</p>	<p>Passer vos mesures au CODIS 38 avec les valeurs lues à chaque point.</p>	<p>Sans ordre de conduite, rendez-vous au CSP de Seyssinet et attendre une nouvelle mission.</p>

CHAPITRE 5 – ORGANISATION NATIONALE ET ZONALE DE CRISE

A – SCHEMA ORGANISATIONNEL



CHAPITRE 6 – MESURES GENERALES DE PROTECTION DES POPULATIONS

1 – Généralités sur la radioprotection

La **radioactivité** est l'émission spontanée par certains noyaux de rayonnements corpusculaires ou électromagnétiques (α , β , γ)

L'**activité** traduit le nombre de noyaux transformés du corps radioactif à chaque seconde. L'unité de mesure est le **becquerel** qui correspond à une désintégration par seconde.

La radioactivité peut être **d'origine naturelle** (tellurique, cosmique) ou **due à des activités humaines** (industrie et recherche nucléaires, essais nucléaires atmosphériques).

Les **expositions** de l'homme peuvent être **internes** (C14 et K40 des cellules biologiques, inhalation de poussières radioactives, absorption d'aliments contaminés) ou **externes** (bruit de fond naturel : rayons cosmiques, rayons gamma terrestres, rayonnement de la contamination résiduelle due aux retombées des essais nucléaires atmosphériques ou à des rejets accidentels par une installation nucléaire).

Les rayonnements ont des **effets sur l'homme** car ils cèdent de l'énergie lorsqu'ils traversent le corps d'un individu. Pour traduire ces effets, on utilise comme paramètre la **dose**. Plus la dose est importante plus l'effet biologique est important. Si la dose est suffisamment importante (> 300 millisievert), des effets cliniques peuvent apparaître.

On peut considérer la **dose absorbée** qui mesure la quantité d'énergie cédée à l'individu avec une unité très grande, le **gray** (Gy) { Le milligray (mGy) ou le microgray (μ Gy) sont des sous multiples correspondant mieux aux valeurs couramment rencontrées en radioprotection }.

Mais, étant donné que les effets sur la matière et sur les cellules humaines sont différents suivant l'énergie, la nature du rayonnement et l'organe exposé, on utilise de préférence la **dose efficace** qui exprime l'effet biologique de la dose absorbée. C'est une valeur calculée mais non mesurée. L'unité utilisée est le **sievert** (Sv) et ses sous multiples : le millisievert (mSv= 10^{-3} Sv), le microsievert (μ Sv= 10^{-6} Sv) et le nanosievert (nSv= 10^{-9} Sv).

La dose efficace est égale à la dose absorbée corrigée d'un facteur tenant compte des caractéristiques du rayonnement et de l'organe ou tissu humain considérés. Ce facteur est égal à 1 pour les rayons β & γ . C'est pourquoi, en ce qui concerne les radio nucléides émis dans les rejets des centrales nucléaires on utilise indifféremment le Gy ou le Sv comme unité de dose.

En France la **dose moyenne annuelle reçue** par individu est de **3,52 mSv** se décomposant en 2,4 mSv dus à l'exposition à la radioactivité naturelle et 1,12 mSv dus aux activités humaines (1 d'origine médicale ; 0,1 correspondant aux essais nucléaires atmosphériques et **0,02** correspondant aux **activités industrielles nucléaires**).

2 - En cas de risque de rejet radioactif

Lors d'un incident ou d'accident avec émission de radioactivité, les personnes non protégées se trouvant sous le "panache" seront exposées aux rayonnements au (et après) passage du nuage (contamination déposée au sol). Elles pourront subir une contamination interne par absorption de particules par inhalation ou par ingestion de produits de consommation contaminés.

Les irradiations correspondantes pourront être limitées essentiellement par trois types de mesures de protection :

A) La mise à l'abri :

Cette mesure permet de diminuer d'un facteur de l'ordre de 10 la dose efficace subie pour l'individu non protégé. Elle peut être ordonnée en cas de risque imminent et permet, par la mise à l'écoute des médias, d'informer les populations sur la suite des événements.

La mise à l'abri consiste à :

gagner au plus tôt un bâtiment en dur

fermer portes et fenêtre

interrompre les ventilations mécaniques sans obstruer les prises d'air correspondantes.

Ses objectifs sont :

réduire la quantité inhalée des radioéléments présents dans le nuage du rejet gazeux
permettre aux personnes concernées de se mettre et de rester à l'écoute des instructions données par le préfet 38 via la radio.

B) L'évacuation :

Décidée avant rejet si les délais disponibles le permettent, cette mesure évite d'infliger toute dose à la population menacée. Elle s'impose si les doses efficaces prévisibles dépassent le niveau d'intervention justifiant une décision du préfet, soit **50 millisievert** pour l'individu non protégé.

C) l'ingestion de comprimés d'iode stable :

Le rejet comprend le plus souvent de l'iode radioactif gaz et aérosols pour trois isotopes : I131, I134, I135 . La thyroïde de l'individu exposé absorbe et fixe l'iode, sauf si elle est déjà saturée. S'il s'agit d'iode radioactif, l'organe est irradié tant que l'iode n'est pas éliminé. Pour un certain niveau de dose délivrée à l'organe, il y a risque de cancer à la thyroïde à terme.

On peut éviter la fixation d'iode radioactif par l'organe en le saturant au préalable en iode stable (c'est à dire non radioactif) et ainsi éviter son irradiation. C'est pourquoi on profite de cette propriété pour limiter les conséquences d'un rejet en réalisant la pré-distribution de comprimés d'iodure de potassium (130 mg) sous forme de blisters dans la zone de danger autour de l'installation, ici rayon de 500 m.

Si la situation l'exige, (niveau d'intervention de **100 millisievert**), le préfet peut demander à la population d'ingérer des comprimés d'iode stable.

Ces comprimés font l'objet d'une pré-distribution pour la population habitant ou travaillant dans le rayon des 500 m.

Pour les entreprises situées dans le rayon des 300 m, la pré-distribution a été effectuée en 2005, chaque entreprise disposant d'un stock pour ses salariés et visiteurs.

Pour la population de Fontaine comprise dans le rayon entre 300 et 500 m, une distribution gratuite est prévue au début de l'année 2007 auprès des pharmaciens du secteur.

D) Alerte de la population et fin d'alerte

Le dispositif d'alerte mis en place pour avertir la population dans le rayon des 500 m est situé à l'intérieur de l'Institut Laue Langevin.

En cas d'incident ou d'accident, la sirène du site ILL peut être mise en œuvre manuellement.

De plus, l'information est diffusée par téléphone vers les entreprises communes voisines du site, vis-à-vis desquelles une convention a été signée.

C'est une sirène de type électronique de marque WANDEL - GOLTERMANN, type SE 1812 DS, d'une portée sonore de 800 mètres, dont l'installation date de Novembre 1994.

Le signal émis respecte les prescriptions du décret 90-394 du 11 mai 1990 modifié sur le code national d'alerte (signaux d'alerte, de fin d'alerte et d'essai).

Cette sirène est testée tous les mois (le premier mercredi à midi).

Le signal de fin d'alerte est diffusé au moyen du dispositif d'alerte sonore fixe de ILL sur décision prise par le préfet quand tout danger est écarté pour les populations.

Un retour à la vie normale peut s'effectuer, avec toutefois des consignes particulières compte tenu du degré de contamination réel de l'environnement.

Les fréquences radios affectées aux communes comprises dans le rayon de 500 m sont les suivantes :

France Bleu Isère : 98.2 102.8

France Inter : 89.9

E) Contrôle des accès dans le rayon 500 m

(voir cartographie jointe)

CHAPITRE 7 – ANNEXES ADMINISTRATIVES

ANNUAIRESA – ANNUAIRE OPERATIONNEL NATIONAL ET LOCAL

ORGANISME	TELEPHONE STANDARD	TELECOPIE	ALERTE
<u>MINISTERE DE L'INTERIEUR</u>			
- Cabinet	01 49 27 49 27 01 40 07 60 60	01 49 27 49 13	Standard
- D.D.S.C. – COGIC	01 56 04 72 40	01 41 11 52 52	Ligne directe
- D.D.S.C. MARN	01 56 04 75 81	01 56 04 75 91	Standard
<u>MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE</u>			
- D.G.S.N.R.	En cas d'urgence : 01 40 19 86 17 pendant les heures ouvrables 0800 804 135 en dehors des heures ouvrables	01 40 19 86 24	
- I.R.S.N.	01 58 35 84 42	01 46 54 44 54	
<u>PREFECTURE DU RHONE</u>			
- C.O.Z.	04 72 61 12 40	04 78 62 21 11	
- DRIRE D.S.N.R.	04 37 91 43 60	04 37 91 28 04	
- AUTOROUTES AREA	04 79 28 70 57	04 79 28 76 56	

<u>PREFECTURE ISERE</u>			
- PREFECTURE (H24)	04 76 60 34 00	04 76 63 14 51	Standard
- CABINET	04 76 60 48 70	04 76 44 68 00	
- SIDPC	04 76 60 34 15	04 76 44 08 63	
- SDSIC	04 76 60 34 00	04 76 51 34 88	Standard
- CODIS 38	04 76 26 82 00	04 76 27 72 53	
- CORG (Gendarmerie)	04 76 20 37 51	04 76 20 38 00	
- DDSP CIC (Police)	04 76 60 40 04	04 76 60 40 98	
- DMD (Armée)	04 76 76 20 11	04 76 76 20 44	
- DDASS HO	04 76 63 64 29	04 76 51 36 28	
- SAMU	04 76 63 42 00	04 76 76 56 37	
- DDE HO	04 76 70 76 70	04 76 70 76 75	
- DDE HNO	04 76 70 78 78	04 76 70 78 55	
- CONSEIL GENERAL	04 76 00 38 38	04 76 00 38 35	
- DDAF Police eau HO	04 76 33 45 45	04 76 40 46 82	
- SNCF Grenoble H24	04 76 28 63 53 04 76 28 63 03		
- METEO SMH HO ou Prévisionniste	04 76 63 34 20 04 76 63 34 21	04 76 54 49 81	

B – ANNUAIRE DU P.C.O.

PCO secrétariat	Tel. 04 76 43 03 27 Fax 04 76 43 08 14
SOUS-PREFET COS COPG	Tel. 04 76 27 46 10 Tel. 04 76 46 08 76 Tel. 04 76 46 05 14
S.D.I.S. C.M.I.R. C.M.I.R. Section incendie Section incendie Section gestion	Tel. 04 76 43 01 72 Tel. 04 76 43 05 42 Tel. 04 76 27 43 80 Tel. 04 76 27 51 45 Tel. 04 76 27 54 51
D.D.E.	Tel. 04 76 28 42 63
GENDARMERIE 1 ^{ère} ligne D.D.S.P. 1 ^{ère} ligne 2 ^{ème} ligne	Tel. 04 76 27 39 34 Tel. 04 76 43 08 78 Tel. 04 76 43 07 72
I.L.L. 1 ^{ère} ligne	Tel. 04 76 50 05 68
D.D.A.S.S.	Tel. 04 76 27 47 84
S.A.M.U. spécialisée arrivée Ligne mixte Ligne mixte	Tel. 04 76 47 00 96 Tel. 04 76 27 43 69 Tel. 04 76 27 32 90
CELLULE MAIRES	Tel. 04 76 43 11 92
C.P.P. (1 ^{er} étage)	Tel. 04 76 50 06 61 Fax 04 76 53 00 84



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2006-08451

APPROUVANT LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
DE L'INSTITUT LAUE LANGEVIN

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement,
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,
- VU le décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, modifié par le décret n° 90-78 du 19 janvier 1990, relatif aux installations nucléaires de base,
- VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,
- VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention,
- VU la circulaire interministérielle du 10 mars 2000 sur la révision des plans particuliers d'intervention relatifs aux installations nucléaires de base,
- VU la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique,

VU l'avis des maires de GRENOBLE, FONTAINE et SASSENAGE,

VU l'avis de l'exploitant,

VU la consultation publique du 24 avril au 24 mai 2006,

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1 - Le plan particulier d'intervention (P.P.I.) de l'institut LAUE LANGEVIN situé sur le territoire de la commune de GRENOBLE est approuvé et devient immédiatement applicable.

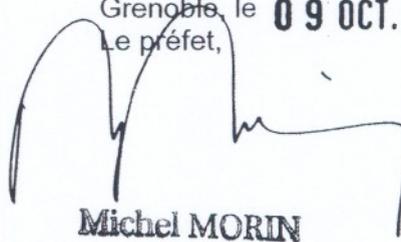
Article 2 - Le document, annexé au présent arrêté, fera l'objet d'une révision en cas de modification des risques ou des moyens de secours et d'intervention et d'une réactualisation quinquennale.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 13 février 1995 portant approbation du PPI ILL/CEA est abrogé.

Article 4 - le préfet de l'Isère,
- les chefs des services ORSEC et des services associés concernés,
- les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le **09 OCT. 2006**
Le préfet,



Michel MORIN

MODELES DE MESSAGES D'ALERTE

DATE :

HEURE :

Standard Préfecture : 04.76.60.34.00

SIDPC Fax : 04.76.44.08.63

<p>Mise en place Cellule de veille Suite à déclenchement PUI radiologique à l'Institut Laue Langevin de Grenoble</p>

SERVICES CONCERNES :

POUR EXECUTION	POUR INFORMATION
CODIS CORG-Gendarmerie CIC - Police DRIRE DSNR Préfecture – SICI SDSIC DDE METEO	MAIRES DE FONTAINE,GRENOBLE SASSENAGE DDASS Préfecture - BUREAU DU CABINET DMD COZ DGSNR SGDN SAMU FRANCE TELECOM CONSEIL GENERAL I.L.L. C.E.A. INSPECTION ACADEMIQUE

NATURE DE

DECISION :

Suite à l'accident précité,
Je décide la **mise en place d'une cellule de veille.**

1. Je demande aux structures désignées, pour exécution, de rejoindre immédiatement la salle de situation du SIDPC, à la préfecture 38.
2. Je demande aux structures désignées pour information, de prendre toute disposition utile dans l'hypothèse d'une évolution défavorable de la situation.

Le Préfet,

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI INSTITUT LAUE LANGEVIN GRENOBLE	Page 50 Indice de révision 0 du
--------------------------------	---	------------------------------------

DATE :

HEURE :

PREFET : TPH 04.76.60.34.15 ou 04.76.60.33.91

SIDPC Fax : 04.76.44.08.63

<p>Déclenchement PPI CONCERTÉ Suite à accident à l'Institut Laue Langevin de Grenoble</p>
--

SERVICES ET COLLECTIVITES CONCERNES :	
POUR EXECUTION	POUR INFORMATION
I.L.L. CODIS CORG - Gendarmerie CIC - Police SAMU DDE DDASS DMD SICI - Préfecture SDSIC - Préfecture BUREAU DU CABINET METEO FRANCE FRANCE TELECOM DGSNR MAIRE D'IMPLANTATION DU PCO (FONTAINE) MAIRIE DE GRENOBLE ET DE SASSENAGE	INSPECTION ACADEMIQUE DDJS COZ CONSEIL GENERAL SGDN CEA ST MICROELECTRONIC ESRF CNRS EMBL LPSC SCHNEIDER IBS PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE AREA

NATURE DE

DECISION :

Déclenchement du PPI concerté ce jour à ... h ...

J'ai décidé :

- la mise en place du COD dans les locaux du SIDPC à la préfecture 38
- le bouclage du périmètre de 500 m autour du réacteur.
- l'évacuation dans un rayon de 300 m.
- la mise à l'abri dans le rayon entre 300 et 500 m.

Je demande aux services et collectivités concernés pour exécution et pour information :

- de prendre toutes les mesures opérationnelles les concernant

Je demande aux maires concernés

- de déclencher leur plan communal de sauvegarde
- d'assurer une permanence téléphonique, en me communiquant leur numéro
- de se porter à l'écoute de France Bleu Isère, sur laquelle des messages de consignes de sécurité aux populations vont être diffusés.

Le préfet,

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI INSTITUT LAUE LANGEVIN GRENOBLE	Page 51 Indice de révision 0 du
--------------------------------	---	------------------------------------

DATE :

HEURE :

PREFET : TPH 04.76.60.34.15 ou 04.76.60.33.91
SIDPC Fax : 04.76.44.08.63

Déclenchement PPI REFLEXE Suite à accident à l'Institut Laue Langevin à Grenoble

SERVICES ET COLLECTIVITES CONCERNES :
--

POUR EXECUTION	POUR INFORMATION
I.L.L. CODIS CORG - Gendarmerie CIC - Police SAMU DRIRE DNSR DDE DDASS DMD SICI - Préfecture SDSIC - Préfecture BUREAU DU CABINET- Préfecture METEO FRANCE FRANCE TELECOM DGSNR MAIRE D'IMPLANTATION DU PCO (FONTAINE) MAIRIE DE GRENOBLE	CEA ST MICROELECTRONICS ESRF IBS CNRS INSPECTION ACADEMIQUE DDJS COZ CONSEIL GENERAL SGDN

NATURE DE

DECISION :

Déclenchement du PPI réflexe ce jour à ... h ...

J'ai décidé :

- la mise en place du COD dans les locaux du SIDPC à la préfecture 38
- la mise en place du PCO à FONTAINE au Gymnase Gérard Philippe.

Je demande aux services et collectivités concernés **pour exécution** :

de prendre toutes les mesures opérationnelles les concernant

Je demande aux services et collectivités concernés **pour information** :

- de prendre toute disposition utile dans l'hypothèse d'une évolution défavorable de la situation.

Le préfet,

ENSEIGNE	NOM DU DIRIGEANT	N°	RUE	TELEPHONE	ACTIVITE
AB2C ALP'BUREAU CONCEPTS CANALIS	M. Laurent CHEVROT	3	A. DE GEVE		BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES RESEAUX ENERGIE GAZ ET ELECTRICITE RESEAUX SECS ET HUMIDE LIGNES SOUTERRAINES VRD TOPOGRAPHIE CARTOGRAPHIE CAO-DAO MODELISATION 3D COORDINATION SECURITE CHANTIERS CONTROLE DE STRUCTURES
ISERTOPO	M. Christophe MAYET	6	A. DE GEVE		TOPOGRAPHIE LES ETUDES TECHNIQUES LES PLANS LA FORMATION ET TOUS TRAVAUX ANNEXES ET CONNEXES
MAITRISE DE TRAVAUX DU BATIMENT	M. Adel BEN FREDJ	6	A. DE GEVE		PEINTURE EXTERIEURE ET INTERIEURE SABLAGE ISOLATION ETANCHEITE BARDAGE RAVALEMENT DE FACADES PETITE MACONNERIE REVETEMENTS DE SOLS ET MURS
SOCIETE DAUPHINOISE DU BATIMENT	M. Christophe HUE	6	A. DE GEVE	04 76 27 44 70	MAITRE D'ŒUVRE EN BATIMENT
DYNAMIC GARAGE	M. Jean LICATA	152	BD J.CURIE	04 76 26 72 27	GARAGE
FORMOREL SARL	M. Jacques MOREL	183	BD J.CURIE	04 76 26 07 55	ACTIVITE CONNEXE A L INDUSTRIE, DECOUPAGE
AUTO SPORT FONTAINE	M. Patrick LEROY	187	BD J.CURIE	04 76 27 35 80	ENTRETIEN DE VEHICULES CARROSSERIE PEINTURE NEGOCE DE PIECES DETACHEES ET VEHICULES NEUFS ET OCCASIONS
BENNICI CARMELO	M. Carmelo BENNICI	187	BD J.CURIE	04 76 27 35 80	VENTE REPARATION AUTOMOBILES
AGECO IMPRIMERIE	M. Romain OLIVIER	3	R B. MARCET		EDITION TRAVAUX D'IMPRIMERIE FACONNAGE DE PAPIER
ALPES ENTRETIEN NETTOYAGE	M. Christophe RAFFIN	13	R B. MARCET	04 76 53 11 25	TRAVAUX DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN D'IMMOBILIERS DIVERS
BLIN ET CIE	M. Raymond BLIN	9	R B. MARCET	04 76 09 11 78	FABRICATION DE MACHINES POUR L'INDUSTRIE AGRO ALIMENTAIRE

ENSEIGNE	NOM DU DIRIGEANT	N°	RUE	TELEPHONE	ACTIVITE
LBS ENGINEERING	M. Gilbert RAFFIN	13	R B. MARCET		BUREAU D'ETUDES TECHNIQUE ENGINEERING POUR LA CONCEPTION DE TOUS TRAVAUX EN ELECTRICITE
LYON PLAFOND ISOLATION - LPI	M. . LE DIRECTEUR	5	R B. MARCET		NEGOCE MATERIAUX DE CONSTRUCTION
OMEGA CONCEPT		12	R B. MARCET		GENIE CLIMATIQUE
ORMEPO	M. Philippe JORDAN	7	R B. MARCET	04 76 53 15 95	FOURNITURE BUREAU
R+M REALISATION MAINTENANCE	M. Roger MONNERET	12	R B. MARCET	04 76 27 82 82	GENIE CLIMATIQUE EQUIPEMENTS THERMIQUES
S.E.C.O.M.I	M. Florentin DEL REY	12	R B. MARCET	04 76 26 21 36	FABRICATION DE MATERIELS MECANIKES CHAUDRONNERIE METALLURGIE
S.E.P.I.A / SOCIETE D'ETUDES PUBLICITAIRES PAR L'IMAGE ET PAR L'AFFICHAGE	M. Alain LABICHE	15	R B. MARCET	04 76 26 10 08	AFFICHES PUBLICITAIRES SERIGRAPHIE
SDCH (STE DIFFUSION COMMERCIALE HOTELIERE)	Mlle Evelyne MAYET	4	R B. MARCET	04 76 26 37 45	TEXTILE LITERIE EN GROS
SECOMI	M. Florentin DEL REY	12	R B. MARCET	04 76 26 21 36	CHAUDRONNERIE
SOCIETE POUR LE FROID L'ELECTRICITE ET LA REGULATION / SFER	M. Gérard FAURE	12	R B. MARCET		ETUDES, CONSTRUCTION ET MONTAGE SE RAPPORTANT AUX INSTALLATIONS
WOODYMAG	M. Roland LAFAY	13	R B. MARCET	04 76 53 88 11	AGENCEMENT ET DECORATION DE MAGASINS ET DE LOCAUX TOUS TRAVAUX DE MENUISERIE ET ALUMINIUM
ALAIMO DAVID	M. David ALAIMO	7	R DE LA SURE	04 76 27 74 95	POSE DE CARRELAGE
ALPES PARE BRISES	M. Roger VIZZINI	4	R DE LA SURE		REPLACEMENT DE TOUS VITRAGES AUTOMOBILES PETITE MECANIQUE
ARDI	M. Vincent VALLIER	8	R DE LA SURE		RENOVATION DECORATION TOUS TRAVAUX

ENSEIGNE	NOM DU DIRIGEANT	N°	RUE	TELEPHONE	ACTIVITE
ATELIER CONSTRUCTION MECA PRECIS	M. Pedro JOAQUIM	10	R DE LA SURE	04 76 26 24 30	MECANIQUE GENERALE ET DE PRECISION
ATELIER DE CONSTRUCTION DE MECANIQUE DE PRECISION	M. Joaquin PEDRO	10	R DE LA SURE		MECANIQUE GENERALE ET DE PRECISION
AZ PROTECTION / STC (SERRURERIE TOLERIE CHAUDRONNERIE)	M. Francois ZAMPESE		R DE LA SURE	04 76 26 08 25	CHAUDRONNERIE TOLERIE SERRURERIE
CARCIONE CARMELO	M. Carmelo CARCIONE	15	R DE LA SURE	04 76 26 68 90	MACONNERIE ET TRAVAUX COURANTS DE BETON ARME
ENTREPRISE EQUIPEMENTS ELECTRIQUES (EEE)	M. DYLAS	25	R DE LA SURE	04 76 53 08 52	CONSTRUCTION DE RESEAUX ELECTRIQUES
EURASIA IMPORT EXPORT	M. Bounpanh SYSAYKEO	10	R DE LA SURE	06 73 47 37 55	IMPORT EXPORT VENTE DISTRIBUTION EN GROS DEMI-GROS ET DETAIL FABRICATION ET REPARATION DE TOUS ARTICLES ET PRODUITS RELATIFS A L'ALIMENTATION L'EPICERIE AUX VETEMENTS AUX MEUBLES AU BOIS AUX PRODUITS DE BEAUTE JOUETS BIJOUTERIE HI-FI ELECTRONIQUE CAR
EXOTIC CENTER FOOD	M. Yeu LOCHUNGVU	10	R DE LA SURE	04 38 86 61 32	IMPORT EXPORT VENTE FABRICATION REPARATION DE PRODUITS ET ARTICLES RELATIFS A L'ALIMENTATION EPICERIE VETEMENTS BOIS PRODUITS DE BEAUTE JOUETS
GATEL CHRISTIAN	M. Christian GATEL	11	R DE LA SURE	04 76 26 56 81	POSE MENUISERIE DE BATIMENT
G-GESTION	M. Eduard GHERMAN	25	R DE LA SURE		CONSEIL EN MANAGEMENT
GRABOWSKI KONRAD	M. Konrad GRABOWSKI	12	R DE LA SURE	04 76 26 39 22	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
INDUCTEURS SYSTEMS	M. Ahmed EL INOUBLI	8	R DE LA SURE	04 76 26 62 22	BRASAGE FABRICATION REPARATION D'INDUCTEURS
INSTITUT DE FORMATION TECHNIQUE IMPLANTATION ET MANUTENTION (IFTIM)	M. Christian CHILOU	19	R DE LA SURE	04 76 85 90 90	FORMATION CONTINUE
IPPOLITO PUBLICITE PEINTE	M. Jean MarieTHOUVENIN	17	R DE LA SURE	04 76 26 26 28	PEINTURE EN LETTRE, PUBLICITE PEINTE

ISERE MECA	M. Jacky RENARD	12	R DE LA SURE	04 76 27 21 77	TOURNAGE FRAISAGE MECANIQUE DE PRECISION ETUDE ET REALISATION DE PROTOTYPES ET PIECES MECANIQUES MONTAGE DEPANNAGE DEMONTAGE USINAGE
LAJOINIE PATRICK	M. Patrick LAJOINIE	16	R DE LA SURE		MECANIQUE AUTOMOBILE
L'ENCRIER COCOGRILL		13	R DE LA SURE		
MECANIQUE GENERALE JOUTY ET CIE	Mme Martine JOUTY	8	R DE LA SURE		MECANIQUE GENERALE FABRICATION ENTRETIEN PRESSE
R.C.E CARROSSERIE	M.Claude ROUSSEL	38	R DE LA SURE	04 76 53 16 45	REPARATION AUTOMOBILE : CARROSSERIE
S.C.A.R.C.O ATELIER CONSEIL	M. Phillipe ISARD	2	R DE LA SURE	04 76 53 36 66	SERVICES DIVERS RENDUS AUX ENTREPRISES ARTISANALES
S.D.N (SOCIETE DAUPHINOISE DE NETTOYAGE)	M. Ali MOKNI	12	R DE LA SURE	04 76 26 77 58	NETTOYAGE LOCAUX INDUSTRIELS
SOC DAUPHINOISE D'INVESTISSEMENT	M. Ali MOKNI	2	R DE LA SURE	04 76 27 44 70	PRISE DE PARTICIPATION DANS TOUTES SORTES DE SOCIETES ACQUISITION GESTION DE PATRIMOINE IMMOBILIER MONTAGE D'OPERATION DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES
SOCIETE DAUPHINOISE GARDIEN SURVEILLANCE	M. Ali MOKNI	12	R DE LA SURE	04 76 27 44 70	GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE
COFFRAGE PLUS	M. LEBOUQUIN	8	R DE SORNIN	04 76 53 53 20	COFFRAGE MATEREIL BATIMENT
ELECTRO CASE	M. Frederic LE MEUR	4	R DE SORNIN	04 76 26 13 96	VENTE MATERIEL ELECTRIQUE
NEOKOM	M. Loic SIMONE	8B	Des Buissonnées	06 21 75 18 29	COMMUNICATION EVENEMENTIELLE ORGANISATION D EVENEMENTS AGENCEMENT ET DECORATION DES LIEUX TENTES CHAPITEAUX PARC DEXPOSITIONS MANIFESTATIONS SPORTIVES FOIRES ET SALONS
PONTE RENE	M. René PONTE	10	Des Buissonnées	04 76 26 35 37	REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES TOLERIE

Procédure de remise à jour du PPI de l'INSTITUT LAUE LANGEVIN à Grenoble

Le cadre en en-tête de chaque page permet de suivre les remises à jour du document. Cette information se situe dans la **colonne droite de ce cadre** où l'on retrouve :

- les informations relatives au chapitre en cours. Se trouve donc le numéro de chapitre, le numéro de page, l'indice de révision propre à ce chapitre et la date de cette révision. Chaque chapitre est numéroté indépendamment des autres et porte un indice de révision propre.

Le SIDPC 38 assure la remise à jour des différents chapitres ainsi que du document complet.

Il diffuse uniquement aux destinataires nominativement désignés les remises à jour.

Le registre des modifications est inséré à la fin de chaque document

Registre des modifications

Chapitre	Indice de révision	Date de révision	Description de la modification

LISTE DES DESTINATAIRES

➤ I.R.S.N.

- M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES
LIBERTES LOCALES

➤ D.D.S.C. Bureau des risques majeurs

➤ COGIC

- M. LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

➤ D.G.S.N.R.

- M. LE MINISTRE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ D.P.P.R. (pour information)

- M. LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST, PREFET DE LA REGION
RHONE ALPES, PREFET DU RHONE

➤ COZ

- M. LE PREFET DE L'ISERE

➤ Secrétaire Général

➤ Secrétaire Général Adjoint

➤ Directeur de Cabinet

➤ Chef du S.I.D.P.C.

- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL 38

- M. LE MAIRE de GRENOBLE

- M. LE MAIRE de FONTAINE

- M. LE MAIRE de SASSENAGE

- M. LE MAIRE de St MARTIN-LE-VINOUX

- D.D.S.I.S. 38

- D.D.S.P. 38

- Groupement de gendarmerie 38
- D.R.I.R.E.
 - Division de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
- I.A. 38
- D.D.E. 38
- D.D.A.F. 38
- D.D.A.S.S. 38
- S.A.M.U. 38
- D.M.D. 38
- METEO France St Martin-d'Hères
- S.N.C.F. Chambéry
- Directeur AREA
- INSTITUT LAUE LANGEVIN
- C.E.A.

SIGLES

- Bq : Becquerel : unité de mesure de radioactivité
- C.E.A. : Commissariat à l'Energie Atomique
- C.I.C. : Centre d'Information et de Commandement (de la police nationale)
- C.M.I.R. : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
- C.N.A. : Code National d'Alerte
- C.O.D. : Centre Opérationnel Départemental
- C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
- C.O.R.G. : Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
- C.O.G.I.C. : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
- C.O.S. : Commandant des Opérations de Secours
- C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone
- D.D.A.F. : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- D.D.A.S.S. : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- D.D.C.C.R.F. : Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- D.D.E. : Direction Départementale de l'Equipe
- D.D.S.C. : Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (Ministère de l'Intérieur)
- D.D.S.I.S. : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- D.D.S.P. : Direction Départementale de la Sécurité Publique
- D.G.S.N.R. : Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection
- D.M.D. : Délégué Militaire Départemental
- D.O.S. : Directeur des Opérations de Secours
- D.R.I.R.E. D.S.N.R. : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Division de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection
- D.S.V. : Direction des Services Vétérinaires
- dB : décibel
- E.M.A. : Ensemble Mobile d'Alerte
- E.M.Z. : Etat Major de Zone
- I.A. : Inspection Académique
- I.R.S.N. : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
- M.A.R.N. : Mission d'Appui à la gestion du Risque Nucléaire (Ministère de l'Intérieur)
- m.S.v. : millisievert
- MWe : Mégawatt
- N.U.C. : Numéro Unique de Crise
- O.R.S.E.C : Organisation des Secours

- P.C.Ex. : Poste de Commandement Exploitant
- P.C.O. : Poste de Commandement Opérationnel
- S.A.M.U. : Service d'Aide Médicale Urgente
- S.D.S.I.C. : Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
- S.G.C.I.S.N. : Secrétariat Général du Comité Interministériel de la Sécurité Nucléaire
- S.I.C.I. : Service de l'Information et de la Communication Interministérielle
- S.I.D.P.C. : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- S.I.R.P. : Service d'Information et de Relations Publiques
- S.N.A. : Signal National d'Alerte